

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature : 8.4 Aménagement du territoire

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J-M STÉDILE

Absent :

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

Pouvoirs :

C. BRUCHE à J-M STÉDILE
G. FLUTTAZ à I. PACHECO
S. FORNUTO à L. DUBOIS
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022, portant transfert de la compétence « IRVE » au SYANE.

Vu la délibération du SYANE fixant le taux de participation financière et les contributions des communes pour le programme de déploiement des bornes de recharge pour l'année 2024.

Vu le plan de financement suivant :

Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE (ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public)	Études, maîtrise d'œuvre, SPS et contrôle technique Fourniture et pose d'une borne Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications Aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales Équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité
Montant total des travaux d'investissement	29 299.14 € HT
Contribution de la collectivité à l'investissement (25 % du coût total, plafonné à 10 000 € HT)	7 324.78 € HT
Déduction des travaux déjà anticipés par la Commune avec la pose d'un fourreau sous le parking, entre la future borne et le poste de transformation d'ESS existant route du Pont du Trésor	1 698.96 € HT
Montant de la contribution totale communale à verser au SYANE	5 625,82 € HT

Considérant l'intérêt général que représente le développement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour la transition énergétique et la mobilité durable sur le territoire communal.

Considérant la nécessité de s'inscrire dans le programme départemental de déploiement initié par le SYANE pour un maillage cohérent et efficace des infrastructures de recharge.

Considérant l'opportunité que représente l'emplacement choisi parking de Bellène pour l'installation de la borne, garantissant une accessibilité optimale et une intégration cohérente dans le tissu urbain.

Considérant l'équilibre financier du plan de financement proposé par le SYANE, avec une contribution communale maîtrisée et l'absence de participation aux coûts d'exploitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Délibération 2025-056 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote		
27					

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous et le montant de la contribution communale s'élevant à cinq mille six cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes (5 625,82 € H.T.) pour l'installation de la borne de recharge semi-rapide parking de Bellène.

Article 2 : de s'engager à verser au SYANE la contribution financière à l'investissement de 5 625,82 € H.T. due en application du plan de financement.

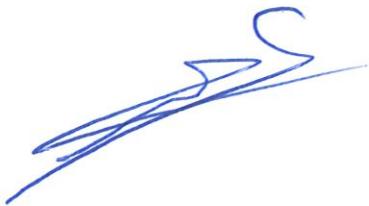
Article 3 : de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de partenariat avec le SYANE.

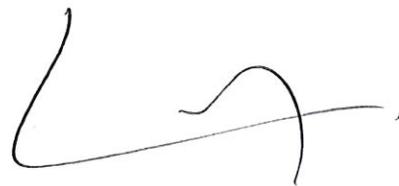
Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT




Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Page 3 sur 3

Conseil municipal de Sillingy du lundi 07 juillet 2025

Délibération 2025-056 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le



ID : 074-217402726-20250707-DEC_2025_56-DE